

Concours des « MAISONS et BALCONS FLEURIS » 2019

Le concours des « Maisons et balcons Fleuris » a pour objet de récompenser les actions menées par tous les habitants Miolands en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, balcons de son quartier. Le fleurissement participe à l'image de la commune, dont il est un élément essentiel.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les Miolands et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Cette année est la cinquième année que la commune de Mions réalise ce concours.

AGENDA DU CONCOURS

Du 15 mars au 14 juin 2019 :

Ouverture des inscriptions par retour du coupon ou par mail à l'adresse dd@mions.fr

14 Juin 2019 :

Date limite d'inscription auprès du service Développement Durable

Fin Juin 2019 :

Passage du jury pour le fleurissement

Début Octobre 2019 :

Remise des prix et vin d'honneur offert à tous les participants.

REGLEMENT DU CONCOURS 2019

Art 1 - Critère de visibilité

Le jugement s'effectue depuis le domaine public. Ainsi, les jardins et balcons doivent être visibles de la rue.

Art 2 - Inscription

Les habitants désirant participer au concours des maisons et balcons fleuris devront s'inscrire en renvoyant le coupon de la ville à :

Service Développement Durable

CATEM - Concours des maisons et balcons fleuris

57 rue des Brosses

69 780 MIONS

Ou

En s'inscrivant par mail à l'adresse suivante : dd@mions.fr

La clôture des inscriptions est fixée au 14 Juin 2019.

Un participant ne peut s'inscrire que dans une catégorie.

Art 3 - Catégories

Peuvent participer au concours des maisons et balcons fleuries tous les habitants Miolands qu'ils soient en maison individuelle ou en immeuble.

Catégorie maisons et jardins

Catégorie fenêtres et balcons

Catégorie jardins visibles de la rue

Art 4 – Composition du jury

Le jury du concours sera composé d'élus, de membres des services municipaux (dont les Espaces Verts), de fournisseurs de végétaux et d'habitants très intéressés par le sujet mais ne souhaitant pas participer au concours (se manifester auprès de service DD : dd@mions.fr ou 04 72 23 26 50).

Art 5 – Photos

Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, diaporama).

Art 6 - Critères de sélection

Les éléments d'appréciation :

1. La vue d'ensemble pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes, les habitants... (5 points)
2. L'harmonie des végétaux en rapport à la surface du jardin ou du balcon, volume, cohérence d'assemblage, harmonie des contenants utilisés (jardinières, poteries...). (5points)
3. L'homogénéité du fleurissement, bonne répartition du fleurissement par rapport à la surface, recherche faite en matière d'espèces originales. (5 points)
4. La propreté générale du jardin, balcon, terrasse, trottoir... (5 points)
5. Le Développement Durable : jusqu'à 3 points Bonus pourront être accordés aux jardins et balcons soucieux de l'environnement (récupérateur eau de pluie, compostage, actions en faveur de la biodiversité...)

Art 7 – Répartition des prix

Seront récompensés les 3 premiers de chaque catégorie.

Les lauréats ayant obtenu un premier prix seront écartés du concours l'année suivante et inscrits dans la catégorie « hors concours ». Ils leur seront proposés de participer au concours en tant que jury. Ils pourront à nouveau concourir normalement l'année d'après.

Catégorie maisons et jardins

- du 1er prix au 3ème prix : des bons d'achat (150€ - 100€ - 50€)

Catégorie fenêtres et balcons

- du 1er prix au 3ème prix : des bons d'achats (150€ - 100€ - 50€)

Catégorie jardins visibles de la rue :

- du 1er prix au 3ème prix : des bons d'achat (150€ - 100€ - 50€)

Des lots de consolations seront distribués aux perdants.